NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/39 4 avril 2005

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB) SUR SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION<sup>1</sup>

(22-24 février 2005)

#### **PARTICIPATION**

\_

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante et unième session à Genève, du 22 au 24 février 2005, sous la présidence de M. D. Meyer (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Des représentants de la Commission européenne (CE) ont aussi participé aux travaux. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ainsi qu'en avait décidé le GRB, une réunion informelle s'est tenue consécutivement à sa session proprement dite (par. 3 ci-après).

- 2. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents distribués sans cote au cours de la session.
- 3. La deuxième réunion informelle du groupe de travail du GRB chargé de mettre au point une méthode améliorée de mesure du bruit émis par les motocycles s'est tenue le 25 février 2005 (consécutivement à la session du GRB proprement dite), sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Des experts des pays et organisations suivants y ont participé: Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni. Un représentant de la Commission européenne (CE) a aussi participé aux travaux. Ont également pris part à la session des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO) et Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) (voir par. 4 et 5).
- 1. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS
- 1.1 Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Document: document GRB-41-10 (voir l'annexe du présent rapport).

- 4. M. A. Erario, expert de l'Italie et Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une méthode améliorée de mesure du bruit émis par les motocycles, a informé le GRB des conclusions de la première réunion informelle de son groupe de travail, qui s'était tenue à Paris les 11 et 12 novembre 2004. Il a annoncé que son groupe se réunirait à nouveau le 25 février 2005², consécutivement à la session du GRB proprement dite. Il a ajouté que l'ordre du jour, les documents de travail et les rapports des réunions informelles pouvaient être consultés sur le site Web de son Groupe de travail, à l'adresse suivante: <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp.29/wp.29wgs/wp.29grb/R41-1st.html">http://www.unece.org/trans/main/wp.29/wp.29wgs/wp.29grb/R41-1st.html</a>.
- 5. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRB-41-10 et proposé de le transmettre au groupe de travail informel pour examen approfondi, pour autant que ledit document relève du mandat de ce groupe. Le GRB a appuyé la proposition et décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session. Le Président a suggéré que le groupe se réunisse de nouveau, si nécessaire, préalablement à la prochaine session du GRB (par. 31 ci-après).
- 1.2 Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

#### 1.2.1 Extension

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/GRB/2005/2 et documents GRB-41-5, GRB-41-6, GRB-41-7, GRB-41-11, GRB-41-12, GRB-41-13, GRB-41-14 et GRB-41-18 (voir l'annexe du présent rapport).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le groupe informel chargé du Règlement n° 41 a décidé, lors de sa deuxième session, de se réunir de nouveau à Rome (Italie) les 26 et 27 avril 2005, en parallèle avec le groupe informel chargé du Règlement n° 51, qui doit y tenir sa réunion les 28 et 29 avril 2005.

- 6. Concernant la mise au point d'une méthode d'essai améliorée pour la mesure du bruit émis par les automobiles, le Président du groupe de travail informel chargé du Règlement n° 51, M. Ch. Theis (Allemagne), a rendu compte des résultats des réunions informelles que son groupe a tenues du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2004 à Londres et du 24 au 26 janvier 2005 à Berlin. Il a présenté la version révisée de la méthode de mesure améliorée (TRANS/WP.29/GRB/2005/2) et fait état des dernières modifications de forme apportées par son groupe (document GRB-41-13).
- 7. L'expert de l'Italie a présenté le document GRB-41-11, dans lequel sont proposées de nouvelles dispositions concernant les émissions sonores. Rappelant la décision qu'il avait prise à sa session précédente (TRANS/WP.29/GRB/38, par. 10 et 11), le GRB a examiné ces documents en détail et a adopté le texte qui est reproduit dans le document TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.1. L'expert du Royaume-Uni a levé la réserve pour étude qu'il avait formulée sur l'ensemble de la nouvelle procédure d'essai.
- 8. L'expert de l'OICA a confirmé l'achèvement du programme expérimental de mesure réalisé par l'industrie automobile du Japon et des États-Unis d'Amérique sur certains véhicules de diverses catégories. Il a présenté une première analyse des résultats du programme de mesure, toujours en phase d'évaluation. Au vu des caractéristiques de la nouvelle méthode de mesure, qui rend bien mieux compte des émissions sonores des véhicules en conditions de circulation réelles, il a indiqué qu'il était impossible d'établir une équivalence entre la méthode d'essai actuelle et la nouvelle. Le GRB a reconnu qu'il n'existait pas de corrélation directe entre les résultats des mesures effectuées selon les deux méthodes d'essai et que ceux-ci, à défaut d'être équivalents, pouvaient seulement être comparés. Il a invité le groupe informel à établir, pour la prochaine session, un rapport final sur le programme expérimental de mesure. Le secrétariat a été prié d'afficher les résultats du programme de mesure et les rapports du groupe de travail informel sur le site Web du WP.29/GRB: <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/R51\_DB.html">http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/R51\_minutes.html</a>.
- S'agissant de l'élaboration d'une proposition concernant les valeurs limites, M. Theis a informé le GRB des discussions en cours au sein du groupe informel sur le classement des véhicules et de la proposition relative aux trois niveaux de valeurs limites (document GRB-41-14). Se fondant sur le document GRB-41-5, l'expert des Pays-Bas a donné son point de vue sur les valeurs limites proposées. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRB-41-12, qui justifie les valeurs limites proposées par son pays. L'expert du Japon s'est dit préoccupé par la subdivision des véhicules en véhicules sportifs et véhicules tout-terrain. Si tant est qu'une telle subdivision soit nécessaire, il préférerait que tous les véhicules des catégories M1, M2 et N1 soient soumis, au dernier niveau (niveau 3), à une seule valeur limite. L'expert de la France s'est rangé à son avis et a souligné l'urgente nécessité d'adopter la nouvelle procédure d'essai et les valeurs limites dans les meilleurs délais. Le GRB a rappelé sa décision d'inclure dans les nouvelles prescriptions des valeurs limites qui seraient non seulement comparables mais encore plus contraignantes, sous réserve d'un nouvel examen et d'une décision finale par le WP.29. Le GRB a décidé que le groupe informel devait continuer à se familiariser avec la nouvelle méthode d'essai et à élaborer une classification des véhicules satisfaisante et de nouvelles valeurs limites.
- 10. L'expert de l'ETRTO a présenté le document GRB-41-18, dans lequel il explique que l'industrie des pneumatiques réclame une étude de faisabilité et une analyse coûts-avantages

de la nouvelle méthode de mesure du bruit émis par les véhicules. Il a souligné qu'il était essentiel de parvenir à un compromis équitable entre considérations de sécurité et considérations écologiques.

- 11. Compte tenu des différences sensibles entre l'actuelle méthode d'essai et la nouvelle, l'expert des États-Unis d'Amérique s'est demandé si les nouvelles dispositions relatives aux émissions sonores des véhicules ne devraient pas faire l'objet d'un nouveau règlement au titre de l'Accord de 1958 plutôt que d'une Révision 3 du Règlement n° 51. Rappelant la décision du GRB d'inclure des valeurs limites plus strictes dans les nouvelles prescriptions, il a lui aussi souligné la nécessité de réaliser une analyse coûts-avantages détaillée. Il a ajouté qu'il faudrait procéder à cette analyse lors de l'élaboration d'un rtm sur les émissions sonores des véhicules. L'expert du Royaume-Uni s'est rallié à ses propos.
- 12. En conclusion, le Président a fait part de son intention de consulter le WP.29, à sa session de mars 2005, sur la nécessité, au stade actuel d'avancement des travaux, de procéder à une analyse coûts-avantages, et sur les possibilités de présenter les nouvelles dispositions sous la forme d'une révision au Règlement n° 51. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question des valeurs limites à sa prochaine session, sur la base d'une proposition révisée du groupe informel.
- 13. Le GRB a pris note du document GRB-41-6 (présenté par l'expert des Pays-Bas) concernant les moyens d'éviter l'altération en service des propriétés acoustiques des véhicules du fait du montage de pneumatiques de remplacement.
- 1.2.2 Essai à l'arrêt pour les véhicules à quatre roues
- 14. Le GRB a pris note qu'aucun nouveau document n'avait été présenté, et décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la prochaine session, en septembre 2005.
- 1.3 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

<u>Document</u>: document GRB-41-7 (voir l'annexe du présent rapport).

- 15. L'expert de la CLEPA a rappelé la décision du GRB d'attendre l'adoption finale de l'annexe 3 de la nouvelle méthode expérimentale de mesure du bruit émis par les automobiles du Règlement n° 51. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-41-7 concernant les moyens d'éviter l'altération en service des propriétés acoustiques des véhicules du fait du montage de silencieux d'échappement de remplacement.
- 16. Le GRB a rappelé qu'il avait adopté les dispositions de l'annexe 3 (voir par. 7) et invité la CLEPA à établir un document mis à jour, en tenant compte des observations et propositions pertinentes formulées lors des sessions précédentes du GRB, ainsi que du document GRB-41-7.
- 17. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2005, sur la base d'une proposition concrète de la CLEPA.

## 2. ACCORD DE 1997: AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 1

Document: document GRB-41-15 (voir l'annexe du présent rapport).

- 18. Rappelant la demande du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 (TRANS/WP.29/953, par. 157 à 160) d'aligner les dispositions de la Règle nº 1 sur celles de la Directive 96/96/CE de l'Union européenne, le secrétariat a fait part au GRB des conclusions des débats tenus au sein du GRPE lors de sa session de janvier 2005 (document GRB-41-15).
- 19. Le GRB a conclu qu'il fallait conserver le texte actuel des dispositions relatives aux émissions sonores des véhicules automobiles. Il a été décidé qu'une version améliorée de ces dispositions serait examinée à un stade ultérieur.
- 3. EXAMEN DES DOMAINES D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS COMMUNES

<u>Documents</u>: documents GRB-41-1 et GRB-41-4 (voir l'annexe du présent rapport).

- 20. Se fondant sur le document GRB-41-1 relatif aux incohérences entre les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), la Convention de Vienne et les Règlements de la CEE, l'expert de la CE a présenté une proposition (document GRB-41-4) visant à préciser les domaines d'application des Règlements nos 28, 41, 51, 59, 63 et 117. Le GRB a accueilli la proposition avec satisfaction et décidé, en principe, de préciser les domaines d'application desdits Règlements. L'expert de la CE a été prié de vérifier également les domaines d'application des Règlements nos 9 et 92. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, en septembre 2005, sur la base d'un document officiel soumis par la CE. À cette fin, les experts du GRB ont été priés de communiquer dès que possible leurs commentaires à l'expert de la CE (manfred.kohler@cec.eu.int).
- 4. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

<u>Documents</u>: documents GRB-41-8, GRB-41-16 et GRB-41-17 (voir l'annexe du présent rapport).

- 21. L'expert des Pays-Bas a présenté un document traitant de l'influence des bruits basse fréquence sur la santé et le bien-être (document GRB-41-8). Il a souligné que ces bruits pouvaient non seulement provoquer des troubles auditifs mais aussi avoir de graves répercussions sur la santé en général. Il a indiqué que les principales sources de bruits basse fréquence étaient les poids-lourds, et s'est porté volontaire pour établir un document plus détaillé pour la prochaine session du GRB.
- 22. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-41-16, qui propose une méthode d'évaluation des infrasons sur le lieu de travail des conducteurs, appliquée dans son pays. Il a confirmé l'absence de valeurs limites et l'avancement du projet de recherche sur la présence d'infrasons dans l'habitacle des véhicules.
- 23. Le GRB s'est félicité de ces investigations et a réaffirmé l'importance des effets des basses fréquences sur les êtres humains. Il a été décidé de reprendre l'examen de la question à la session de septembre 2005, sur la base d'une nouvelle proposition des Pays-Bas.

24. Le GRB a suivi avec intérêt une étude réalisée par un expert indien sur la corrélation qui existe entre le niveau de bruit qu'un véhicule émet à l'arrêt et celui qu'il émet en mouvement, et sur la mise au point de normes acoustiques pour les véhicules en circulation (document GRB-41-17). L'expert de l'ISO a confirmé qu'une révision de la norme ISO: 5130 était en cours au sein du groupe de travail compétent de l'ISO. Il a salué les données d'expérience rassemblées par l'expert indien et l'a invité à prendre part aux travaux.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé
- 25. Le secrétariat a informé le GRB de l'état d'avancement des travaux concernant l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé au sein du groupe de travail informel du GRRF. Il a indiqué que le GRRF avait, en principe, convenu d'une méthode d'essai et de coefficients-seuil en matière d'adhérence sur sol mouillé. À la demande du GRRF, le GRB a décidé de la procédure générale à adopter pour inclure ces prescriptions dans le Règlement nº 117. Toutefois, le GRRF continuera d'en assurer la responsabilité. Le GRB a également été informé du fait que le groupe informel du GRRF avait l'intention de se réunir de nouveau le mercredi 27 avril 2005, à Bruxelles, pour mettre la dernière main à ces prescriptions, sous la forme d'un amendement au Règlement nº 117, et examiner une proposition permettant une identification précise et facile des marques d'homologation. Tous les experts du GRB intéressés ont été invités à participer à la réunion du groupe informel.
- 26. À l'issue des débats sur l'application future des deux parties du Règlement n° 117, celle consacrée aux prescriptions en matière de bruit de roulement et celle consacrée aux prescriptions en matière d'adhérence sur sol mouillé, le GRB n'a pas pu trouver de position commune sur l'application facultative ou obligatoire de ces deux ensembles de prescriptions. Le Président a clos le débat et fait part de son intention d'en référer au WP.29. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.
- 5.2 Prescriptions relatives au bruit de roulement des pneumatiques rechapés

Documents: documents GRB-41-2 et GRB-41-9 (voir l'annexe du présent rapport).

27. Le secrétariat a présenté les documents GRB-41-2 et GRB-41-9 (soumis par le BIPAVER), qui portent sur la nécessité d'étendre les prescriptions applicables au bruit de roulement, aux pneumatiques rechapés. Le GRB n'a relevé aucune objection au sujet de la proposition et a décidé d'examiner la question à sa prochaine session, en septembre 2005, sur la base d'une proposition concrète du BIPAVER, en vue de l'élaboration de ces prescriptions. S'agissant de la proposition de création d'un groupe informel sur la question, le GRB a préféré reporter sa décision ainsi que celle sur le règlement dans lequel ces nouvelles prescriptions devraient figurer (Règlements n<sup>os</sup> 108 et 109, Règlement n<sup>o</sup> 117 ou nouveau règlement) à sa prochaine session.

5.3 Réunion informelle spéciale du groupe de travail informel des systèmes harmonisés l'échelle mondiale d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) du GRPE

<u>Document</u>: document GRB-41-3 (voir l'annexe du présent rapport).

- 28. Rappelant la décision du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998 (TRANS/WP.29/953, par. 148) d'élaborer un rtm dans lequel figureraient des dispositions générales permettant d'étendre à l'avenir l'utilisation des systèmes OBD à d'autres fonctions, le GRB a été informé de la décision du GRPE et du WP.29 d'organiser une réunion spéciale avec les experts de tous les Groupes de travail subsidiaires du WP.29, notamment le GRSG, le GRSP et le GRRF. Tous les experts intéressés ont été invités à cette réunion informelle commune sur les dispositions générales applicables aux systèmes OBD, qui se tiendra le 30 mai 2005 à Genève (document GRB-41-3).
- 5.4 Projets d'amendements au Règlement n° 117
- 29. Pour donner suite à la proposition de l'expert de l'Allemagne de corriger la note de bas de page 1/ de l'annexe 4 du Règlement n° 117, le GRB est convenu de la modification suivante:

Annexe 4, note de bas de page 1/, modifier comme suit (supprimer la dernière phrase):

- «1/ ISO 10844:1994.».
- 30. Le secrétariat a été prié de soumettre le texte adopté au WP.29 et à l'AC.1, sous la forme d'une proposition de rectificatif 1 au Règlement n° 117, pour examen à leurs sessions de juin 2005.
- 6. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION
- 31. Le secrétariat a proposé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-deuxième session du GRB, qui se tiendra à Genève du 5 (à partir de 9 h 30) au 7 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2005<sup>3</sup>.
- a) Réunion informelle du groupe de travail chargé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des motocycles

Elle est prévue le lundi 5 septembre 2005, de 9 h 30 à 12 h 30, sous réserve de confirmation du groupe informel. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: Cette réunion informelle se tiendra sans interprétation.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans un souci d'économie, tous les documents officiels <u>de même que les documents informels</u> distribués avant la session par courrier et/ou placés sur le site Web du WP.29 ne seront pas distribués en salle. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents. (L'adresse du site Web du WP.29 est <a href="http://www.unece.org/trans/main/welcwp29html">http://www.unece.org/trans/main/welcwp29html</a>, cliquer sur «GRB» puis «Working Documents» et «Informal Documents».) Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les représentants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <a href="http://documents.un.org">http://documents.un.org</a>.

### b) Quarante-deuxième session du GRB

Elle est prévue du lundi 5 (à partir de 14 h 30) au 7 septembre 2005 (jusqu'à 17 h 30):

- 1. Accord de 1958: Amendements à des Règlements CEE existants.
- 1.1 Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
- 1.1.1 Extension.
- 1.2 Règlement nº 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N).
- 1.2.1 Extension.
- 1.2.2 Essai à l'arrêt pour les véhicules à quatre roues.
- 1.3 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
- 2. Accord de 1997: Amendements à la Règle nº 1.
- 3. Examen des domaines d'application et des définitions communes.
- 4. Émissions sonores basse fréquence.
- 5. Prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé.
- 6. Prescriptions relatives au bruit de roulement des pneumatiques rechapés.
- 7. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore<sup>4</sup>.
- 8. Élection du bureau.

9. Questions diverses.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les délégations sont invitées à présenter par écrit des communications concises sur l'évolution récente de leurs prescriptions nationales et, si nécessaire, à les compléter oralement.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE LORS DE LA
QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU GRB (GRB-41-...)

Nº	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Commission européenne	3.	A	Incoherencies between the definitions in the Consolidated Resolution of the Construction of Vehicles (R.E.3), the Vienna Convention and UNECE Regulations	(a)
2.	BIPAVER	5.2	A	Retreaded tyres – Tyre to road rolling sound emissions	(a)
3.	Secrétariat	5.3	A/R	Diesel heavy duty emission related OBD – a module within a more generic gtr	(a)
4.	Commission européenne	3.	A	Proposal for clarification of the scope of Regulations under the 1958 Agreement covered by GRB	(a)
5.	Pays-Bas	1.2.1	A	Proposal for limit values connected to D/ISO proposal for Regulation No. 51	(a)
6.	Pays-Bas	1.2.1	A	Prevention of in use degradation of noise properties of vehicles due to the fitting of replacement tyres	(a)
7.	Pays-Bas	1.2.1 & 1.3	A	Prevention of in use degradation of noise properties of vehicles due to the fitting of replacement exhaust silencers	(a)
8.	Pays-Bas	4.	A	Influence of low frequency noise on health and well-being	(a)
9.	BIPAVER	5.2	A	Retreaded tyres – Tyre to road rolling sound emissions – Further information	(a)
10.	Allemagne	1.1	A	Motorcycle noise emissions	(a)

# TRANS/WP.29/GRB/39 page 10 Annexe

Nº	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
11.	Italie	1.2.1	A	Proposal for additional sound emission provisions (ASEP) to draft 03 series of amendments to UNECE Regulation No. 51	(a)
12.	Allemagne	1.2.1	A	The reasoning of the German proposal for limit values	(a)
13.	Allemagne	1.2.1	A	Most recent amendments to TRANS/WP.29/GRB/2005/2	(b)
14.	Allemagne	1.2.1	A	Summary of the presentations of the 11th informal GRB meeting	(a)
15.	Secrétariat	2.	A	Amendments to Rule No. 1 of the 1997 Agreement (P.T.I.)	(a)
16.	Fédération de Russie	4.	A	Method of evaluation of infrasound level at the driver's working place applied in Russian Federation	(a)
17.	Inde	4.	A	Study on correlation of stationary and pass-by noise levels and development of noise standards for in-use vehicles	(a)
18.	ETRTO	1.2.1	A	ETRTO position on the amendments of UNECE Regulation No. 51-03	(a)

# Note:

- (a) Document dont l'examen a été achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Document adopté à insérer dans la révision 1 du document TRANS/WP.29/GRB/2005/2.

----